

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue de la Mare, entre la rue Vaillant couturier et la rue du Docteur Calmette.****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX en date du 14 mars 2024 précisée au cours de la réunion sur site en date du 20 mars 2024, relative aux travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, rue de la Mare, à l'intersection avec la rue des Amandiers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue de la Mare, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 02 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue de la Mare, à l'intersection avec la rue des Amandiers, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 30 ml de part et d'autre de l'intersection, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 02 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue de la Mare, à l'intersection avec la rue des Amandiers, suivant les phases de travaux, la circulation s'effectuera sur une emprise réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 3.- Du 02 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue de la Mare, entre la rue Vaillant couturier et la rue du Docteur Calmette, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir du côté des numéros pairs.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

- **Article 8.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 9.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- A la société TRANSDEV TRA – 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,
- A la RATP – Centre bus des Bords de Marne – 32, boulevard Galliéni – 93360 NEUILLY SUR MARNE,
- A la société TELEREP FRANCE - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY,
- A la société EGIS - 15, avenue du Centre - CS20538 Guyancourt - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
- A la société AVR INGENIERIE - Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
- A la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX – 6, rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL,
- A la société ADRE RESEAUX – 18 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
- A la société DIRECT SIGNA – 78 rue du Moutier – 93240 STAINS,
- A la société PREVENTEC – 161, rue de Tolbiac – 75013 PARIS,
- A la société CIG – 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 21 mars 2024.



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Rolin CRANOLY